

Emerging pharmaceutical company in targeted therapies

AB Science

Société anonyme au capital de 288.150 euros 3, avenue George V – 75008 Paris RCS Paris 438 479 941

NOTE D'OPERATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris des actions ordinaires composant le capital social de la société AB Science ;
- de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris d'un maximum de 215 053 actions nouvelles à provenir de l'exercice d'obligations convertibles émises ou devant être émises par la Société;
- du placement dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, de 1 305 700 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par offre au public et de leur admission aux négociations sur le marché Euronext Paris ; et
- du placement dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, de 2 278 530 actions existantes cédées par certains actionnaires de la société, pouvant être porté à un maximum de 3 434 443 actions (en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et de l'Option de Surallocation).

Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global : entre 13,95 euros et 17,05 euros par action.

Le prix pourra être fixé en dessous de 13,95 euros par action. En cas de modification de la borne haute de la fourchette ou de fixation du prix au-dessus de 17,05 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins deux jours de bourse.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et des dispositions de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa numéro 10-084 en date du 7 avril 2010 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1 du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié « si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de base de la société AB Science enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 10 février 2010 sous le numéro I.10-006.
- de l'actualisation du document de base de la Société AB Science déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 7 avril 2010 et
 - de la présente note d'opération (qui contient le résumé du Prospectus).

 Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais auprès d'AB Science, 3, avenue George V 75008

 Paris, et auprès des établissements financiers ci-dessous. Le Prospectus peut être consulté sur les sites Internet de la société (www.ab-science.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).



co - Chef de File Fortis Bank Nederland

Fortis Bank Nederland

Société Générale Corporate & Investment Banking

SOMMAIRE

RÉS	SUMÉ	DU PROSPECTUS	5
	A.	Informations de base concernant l'emetteur	5
	В	Description de l'offre	10
	C	répartition du capital	13
	D	Dilution	13
	E	Modalités pratiques	13
1	PER	SONNES RESPONSABLES	15
	1.1	Responsables du Prospectus	15
	1.2	Attestation des responsables du Prospectus	15
	1.3	Responsable de l'information financière	15
2	FAC	CTEURS DE RISQUES LIÉS À L'OFFRE	16
3	INF	ORMATIONS DE BASE	18
	3.1	Déclaration sur le fonds de roulement net	18
	3.2	Capitaux propres et endettement	18
	3.3	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre	19
	3.4	Raisons de l'Offre et utilisation du produit de l'Offre	19
4		ORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE FERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION	20
	4.1	Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admis aux négociations	
	4.2	Droit applicable et tribunaux compétents	20
	4.3	Forme et inscription des actions	20
	4.4	Monnaie d'émission.	21
	4.5	Droits attachés aux actions	21
	4.6	Autorisations	23
	4.7	Dates prévues d'émission et de règlement-livraison des actions	25
	4.8	Restrictions à la libre négociabilité des actions	25
	4.9	Réglementation française en matière d'offre publique	26
	4.10	Offre publique d'acquisition initiée par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours	26
	4.11	Retenue à la source sur les dividendes versés à des non résidents fiscaux franç	ais26
5	MO	DALITÉS DE L'OFFRE	28
	5.1	Modalités de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription	28
	5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	33
	5.3	Fixation du prix	37
	5 4	Placement et garantie	42.

6 ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉC		MISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	44
	6.1	Admission aux négociations	44
	6.2	Place de cotation	44
	6.3	Offre concomitante d'actions de la Société	44
	6.4	Contrat de liquidité sur les actions de la Société	44
	6.5	Stabilisation	44
7	DE'	TENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	46
	7.1	Identité des détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre	46
	7.2	Nombre et catégorie de valeurs mobilières offertes par les détenteurs souhaitant les vendre	
	7.3	Engagements de conservation	47
8	DÉ	PENSES LIÉES À L'OFFRE	49
9	DIL	UTION	50
	9.1	Impact de l'Offre sur les capitaux propres de la Société	50
	9.2	Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'Offre	50
10	INF	ORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	52
	10.1	Conseillers ayant un lien avec l'Offre	52
	10.2	Responsables du contrôle des comptes	52
	10.3	Rapport d'expert	52
	10.4	Information provenant d'un tiers	52
11	MIS	SE À JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'ÉMETTEUR	53

NOTE

Dans la présente note d'opération, les expressions « AB Science » ou la « Société » désignent AB Science.

Le Prospectus contient des indications sur les objectifs de la Société, ainsi que des éléments prospectifs. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et des termes tels que « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », ainsi que d'autres termes similaires. Ces données sont sujettes à des risques et des aléas pouvant se traduire, ultérieurement, par des données réelles substantiellement différentes. Des précisions sur ces facteurs de risque et d'incertitude sont notamment données au chapitre 4 du document de base et de son actualisation. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés et les déclarations ou informations figurant dans le Prospectus pourraient se révéler erronées, sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, sous réserve de la réglementation applicable et notamment du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Le Prospectus contient en outre des informations relatives à l'activité de la Société ainsi qu'au marché et à l'industrie dans lesquels elle opère. Ces informations proviennent de sources externes à la Société, de discussions avec les clients de la Société ainsi que d'estimations internes de la Société. Sauf indication contraire, les informations relatives aux parts de marché de la Société et aux prévisions du marché dans lequel intervient la Société, contenues dans le Prospectus, proviennent d'estimations internes de la Société. Ces estimations internes se fondent sur des rapports d'analystes, études spécialisées, publications du secteur, toutes autres informations publiées par des sociétés d'études de marché, de sociétés et d'organismes publics, ainsi que sur la connaissance générale du marché par la Société. Bien que cette information soit considérée comme fiable, elle n'a pas été vérifiée de manière indépendante par la Société.

Pour la bonne compréhension du lecteur, le présent Prospectus comporte un glossaire - présenté au chapitre 26 du document de base. Les mots signalés lors de leur première apparition par un signe « * » figurent dans ce glossaire.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au chapitre 4 «Facteurs de risques» du document de base et de son actualisation et à la section 2 de la présente note d'opération avant de prendre toute décision d'investissement. La survenance d'un ou plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société une fois celles-ci admises aux négociations sur le marché Euronext Paris.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°10-084 de l'Autorité des marchés financiers en date du 7 avril 2010

AVERTISSEMENT AU LECTEUR

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

A. INFORMATIONS DE BASE CONCERNANT L'EMETTEUR

Dénomination sociale, secteur d'activité et nationalité

AB Science est une société anonyme à conseil d'administration régie par le droit français qui opère dans le secteur pharmaceutique.

Aperçu des activités

Fondée en juillet 2001, AB Science est une société pharmaceutique basée à Paris spécialisée dans la recherche, le développement et la commercialisation d'inhibiteurs de protéines kinase* (IPK), une nouvelle classe de molécules thérapeutiques ciblées dont l'action consiste à modifier les voies de signalisation au sein des cellules.

Les pathologies visées par la Société avec ces IPK sont des pathologies à fort besoin médical* dans les cancers, les maladies inflammatoires et les maladies du système nerveux central, aussi bien en médecine humaine qu'en médecine vétérinaire.

La Société est propriétaire d'un important portefeuille de molécules. Ce portefeuille de molécules s'appuie sur deux brevets de structures chimiques distinctes délivrés notamment en Europe et aux Etats-Unis. La molécule phare d'AB Science est le masitinib.

Depuis sa création, AB Science focalise ses activités de recherche et développement sur les programmes d'optimisation de nouvelles molécules ainsi que sur la poursuite du programme de développement du masitinib. Les études cliniques avec le masitinib ont débuté à la fin de l'année 2003 et la Société a constamment poursuivi le renforcement de ses équipes de développement afin de conduire en interne la gestion de ses études cliniques.

Au cours de l'année 2007, la Société a déposé auprès des autorités de santé américaines (FDA) et européennes (EMEA) une première demande d'enregistrement du masitinib dans un cancer canin, le mastocytome. Le masitinib a été enregistré par l'EMEA dans cette indication en novembre 2008.

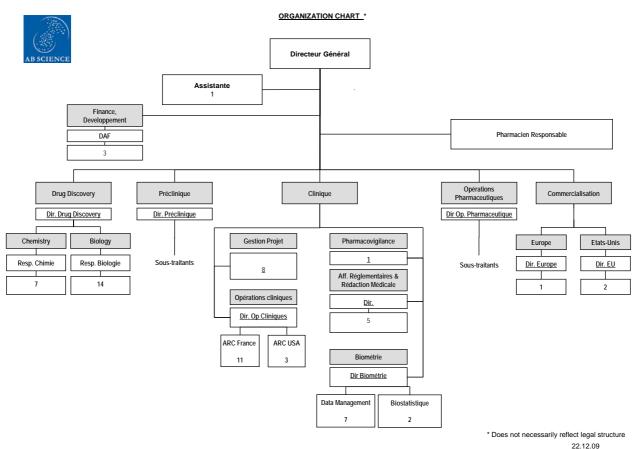
La Société a initié trois études de Phases 3 en médecine humaine fin 2008 et début 2009, dans deux indications en oncologie, le cancer du pancréas et le cancer stromal gastro-intestinal*, et dans une maladie inflammatoire orpheline, la mastocytose*.

L'année 2008 a également été marquée par la création d'une filiale aux Etats-Unis, détenue à 100% par AB Science et composée de six collaborateurs. Cette Société a pour objet d'assurer le support à la commercialisation du masitinib en santé animale, et d'assurer le suivi des études cliniques, sur le territoire américain.

La Société se distingue par sa volonté de conserver le maximum de potentiel de création de valeur (*Fully Integrated Pharmaceutical Company*), notamment en exécutant elle-même ses études cliniques de Phase III, en conservant la maîtrise de la production du masitinib en sous-traitance et en commercialisant ses médicaments par ses propres forces de vente ou par l'intermédiaire de distributeurs en Europe et aux Etats-

Unis. Pour des informations plus complètes sur le modèle de développement de la Société, voir section 6.3.3 du document de base de la société AB Science enregistré par l'AMF le 10 février 2010 sous le numéro I.10-006

Organigramme de la Société au 31 mars 2010



Informations financières sélectionnées

Les informations financières historiques sélectionnées par la Société et figurant ci-dessous sont extraites des comptes consolidés des exercices clos les 31 décembre 2007, 2008 et 2009, préparés conformément au référentiel IFRS.

Extraits des comptes consolidés de la Société (en normes IFRS - audités)

Eléments du compte de résultat en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Chiffre d'affaires net	316	1	0
Autres produits opérationnels	310	-	-
Total des produits	316	1	-
Coût des ventes	(150)	-	-
Charges de commercialisation	(988)	(507)	(72)
Charges administratives	(1 643)	(1 390)	(940)
Charges de recherche et développement	(5 833)	(6 099)	(6 141)
Autres charges opérationnelles	· · · · · -	-	-

Résultat opérationnel	(8 297)	(7 995)	(7 154)
Produits financiers	321	700	738
Charges financières	(128)	(154)	(117)
Résultat financier	193	546	620
Charge d'impôt	(6)	-	-
Résultat net	(8 110)	(7 449)	(6 533)
dont:		0	_
Part des minoritaires		-	-
Part attribuable aux propriétaires de la société	(8 110)	(7 449)	(6 533)
Différence de conversion		9	
Résultat global	(8 110)	(7 440)	(6533)
Résultat par action - en euros	(0,28)	$(266,1)^1$	(241,8) 1
Résultat dilué par action - en euros	(0,28)	$(266,1)^1$	$(241,8)^{1}$
Eléments du bilan en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Actifs financiers courants	3 506	9 057	9 987
Autres actifs courants	6 746	3 074	2 110
Trésorerie et équivalents trésorerie	1 785	3 191	964
Total de l'actif	14 086	16 281	13 947
Total des dettes financières courantes et non courantes	5 328	2 445	2 098
Total des capitaux propres	1 041	8 780	7 770
Total du passif et des capitaux propres	14 086	16 281	13 947
14 . 1		1 21 1/ 1	2000

¹ Avant division par 1000 de la valeur nominale des actions, qui est intervenue le 31 décembre 2009

Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations CESR (CESR/05-054b, paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation non auditée de l'endettement et des capitaux propres, établie à partir des données financières au 15 février 2010 conformément au référentiel IFRS.

Situation consolidée non auditée de l'endettement et des capitaux propres au 15 févier 2010 (IFRS) :

(en milliers d'euros)	15 février 2010
1. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	
Total de la dette courante	
- faisant l'objet de garanties	
- faisant l'objet de nantissements	
- sans garantie ni nantissement	500
Total de la dette non courante (hors partie courante des dettes long	
terme)	
- faisant l'objet de garanties	
- faisant l'objet de nantissements	
- sans garantie ni nantissement	4 822
Capitaux propres	
- Capital social	288
- Réserve légale	

⁽¹⁾ Les autres réserves comprennent les primes d'émission, la réserve de conversion, les gains et pertes enregistrés directement en capitaux propres ainsi que les résultats au 31 décembre 2009. Elles ne comprennent pas le résultat ainsi que les éventuelles variations de la réserve de conversion et des gains et pertes enregistrés directement en capitaux propres pour la période du 1er janvier au 15 février 2010.

(en milliers d'euros)	15 février 2010
- Autres réserves ⁽¹⁾	3 761
TOTAL	4 049
- Subventions d'investissements nettes	
- Provisions réglementées	
2. ANALYSE DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	
A. Trésorerie	258
B. Équivalents de trésorerie	
C. Titres de placement	2 186
D. Liquidités $(A) + (B) + (C)$	2 444
E. Créances financières à court terme	4 511
F. Dettes bancaires à court terme	
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	
H. Autres dettes financières à court terme	500
I. Dettes financières courantes à court terme $(F) + (G) + (H)$	500
J. Endettement financier net à court terme (I) - (E) - (D)	-6 455
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	1 000
L. Obligations émises	
M. Autres emprunts à plus d'un an	3 822
N. Endettement financier net à moyen et long terme $(K) + (L) + (M)$	4 822
O. Endettement financier net $(J) + (N)$	-1 633

Aucun changement significatif venant affecter le niveau des capitaux propres hors résultat et les différents postes d'endettement présentés ci-dessus n'est intervenu depuis le 15 février 2010, à l'exception de l'émission de quatre obligations convertibles de 500.000 euros de valeur nominale chacune, qui est intervenue préalablement à la date du Prospectus, et de l'émission prévue au plus tard le 13 avril 2010 de deux obligations convertibles de même valeur nominale. Ces obligations devront être automatiquement converties en actions nouvelles lors de l'introduction en bourse de la Société.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social, mais chaque action de préférence dite « P » bénéficie d'un droit de recevoir en priorité par rapport aux titulaires d'actions ordinaires, dans l'hypothèse d'une liquidation ou d'une dissolution volontaire de la société qui laisserait subsister un boni de liquidation, un montant égal à 2,29075 euros.

Résumé des principaux facteurs de risques propres à la Société et à son activité

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits au chapitre 4 du document de base enregistré par l'AMF le 10 février 2010 sous le numéro I.10-006 (le « *Document de Base* »), et de son actualisation et à la section 2 du présent Prospectus avant de prendre leur décision d'investissement, et notamment les risques suivants :

- La Société développe des inhibiteurs de tyrosine kinase. Dans chacune de leurs indications respectives, ses produits en développement sont à différentes phases pré-cliniques et cliniques. Le développement d'un candidat-médicament est un processus en plusieurs phases, long, coûteux et incertain. Rien ne permet à la Société de garantir que ces développements aboutiront, ni qu'ils aboutissent dans des délais compatibles avec les besoins du marché. Tout échec ou retard dans le développement de ses produits pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.
- Le produit le plus avancé de la Société dans le processus de développement est le masitinib. Le développement de ce candidat-médicament a exigé et continuera d'exiger de la part de la Société des investissements importants en temps et en ressources financières ainsi que l'implication d'un personnel très qualifié. Si la Société ne parvient pas à développer et commercialiser son produit le plus avancé, l'activité de la Société, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement pourraient être significativement affectés.
- La Société recourt à la sous-traitance dans le cadre de ses activités. Elle confie à ses sous-traitants la fabrication et le développement de procédés complexes, lourds et qui doivent être très surveillés. Elle

dépend de ces tiers pour la fabrication de tous ses produits, et notamment de son produit le plus avancé, le masitinib. En cas de rupture ou de détérioration de ses relations avec ses sous traitants, la Société pourrait se trouver dans l'impossibilité de nouer des relations avec d'autres sous traitants à des conditions commerciales acceptables, voire pas du tout, ce qui pourrait nuire à sa capacité de produire, développer et commercialiser ses produits avec succès.

• La Société est dépendante de tiers pour l'approvisionnement en divers matériaux, produits chimiques ou biologiques qui sont nécessaires à la fabrication de ses candidats-médicaments ou à la réalisation de ses essais cliniques. L'approvisionnement de la Société en l'un quelconque de ces produits pourrait être réduit ou interrompu. De plus, si tel était le cas, elle pourrait ne pas être capable de trouver d'autres fournisseurs de matériaux, produits chimiques ou biologiques de qualité acceptable, dans des volumes appropriés et à un coût acceptable.

Evolution récente de la situation financière et perspective

Voir les informations financières sélectionnées ci-dessus.

A la date d'octroi du visa sur le présent Prospectus, la Société n'a pas connaissance de tendances connues ou d'événements avérés relatifs à son activité qui soient raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement et de manière exceptionnelle sur son chiffre d'affaires de l'année 2010.

La Société ne communique pas de prévisions ni d'estimations de bénéfices.

Faits ou évènements récents

Néant

B DESCRIPTION DE L'OFFRE

Raison de l'Offre

L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris sont notamment destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer ses opérations et notamment :

- le financement du développement clinique du masitinib dans de nouvelles indications thérapeutiques en médecine humaine
- le financement du développement préclinique réglementaire de nouvelles molécules issues de la recherche de la Société

Il est rappelé qu'entre 63,57 % et 72,45 % du produit brut de l'offre sera perçu par les Actionnaires Cédants, en fonction, notamment de l'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Sur la base d'un produit net de l'augmentation de capital pour la Société de 18,63 millions d'euros, environ 78% de ce produit seraient affectés au premier objectif, 22% étant affectés au second. Dans le cas où le produit de l'émission pour la Société serait inférieur à ce qu'elle anticipe, elle l'utiliserait pour financer en priorité le premier objectif. Dans ce cas, elle se réserve la possibilité de réaliser une nouvelle augmentation de capital à terme ou de recourir à l'endettement pour financer le solde.

Ce montant n'inclut pas le montant levé lors de l'émission d'obligations convertibles au profit de JP SPC 1 OBO Vatea Fund pour 3 millions d'euros (les **"Obligations Convertibles"**).

Structure de l'Offre

Il est prévu que la diffusion des actions offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France sous forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« OPO »);
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant un placement en France et un placement privé international dans certains pays, en dehors des Etats-Unis d'Amérique.

Si la demande dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans ce cadre sera au moins égal à 10 % du nombre total d'actions offertes (avant faculté d'extension et Option de Surallocation).

Nature et nombre des titres dont l'admission est demandée et des titres offerts

Les actions dont l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris est demandée incluent l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social et les actions nouvelles à provenir de l'exercice d'obligations convertibles émises ou devant être émises par la Société, soit un total de 29 030 053 actions.

Les actions faisant l'objet de l'Offre correspondent :

- aux 1 305 700 actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'Offre, représentant environ 4,3% du capital et des droits de vote après augmentation de capital et conversion des Obligations Convertibles; et
- aux 2 278 530 actions existantes représentant environ 7,5% du capital et des droits de vote après augmentation de capital et conversion des Obligations Convertibles, pouvant être portées à un maximum de 3 434 443 actions, soit environ 11,3% du capital et des droits de vote après augmentation de capital et conversion des Obligations Convertibles, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Clause d'Extension Un maximum de 537 634 actions existantes (la « Clause d'Extension »).

Option de Surallocation Un maximum de 618 279 actions existantes (l'« Option de Surallocation »)

Exercable par le Chef de File et Teneur de Livre, au nom et pour le compte des

Actionnaires Cédants

Actionnaires	Nombre de titres cédés (sans exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	Nombre de titres cédés (Avec exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)
Moussy, Alain	16 000	16 000
Kinet, Jean Pierre	2 000	2 000
Bioparticipations	563 198	868 779
Parande SAS	252 416	384 688
Tanamera	191 251	291 576
Lafferty	74 708	113 898
Forga	37 437	57 075
Jean Caraux	135 525	206 618
Philippe Girault	45 315	69 086
Beveguissimo eurl	157 332	239 864
Pagapa sprl	157 332	239 864
Philippe Oddo eurl	141 005	214 972
CIC - FCPI	93 729	153 248
Applied Biology Company	76 357	116 412
Enver	57 062	86 995
Serge Dassault	47 497	72 412
Mulliez, Vincent	27 000	27 000
Strackmann, Rémy	32 192	32 192
CIC Investissement	36 779	60 133
Litzler, Marc	28 354	28 354
Pierre Dominique Verspieren	25 892	39 475
Polignac, Princesse C. de	21 604	32 938
Marchal, Olivier	13 193	20 114
d'Angerville, Guillaume	7 256	11 062
Philippe Guy	7 092	10 811
Sassi, Renaud	6 102	9 303
Dassault, Thierry	5 277	8 045
Deseille, Patrice	3 628	5 531
Hermine, Olivier	7 000	7 000
Dubreuil, Patrice	2 000	2 000
Guy, Laurent	6 000	6 000
Auclair, Christian	1 000	1 000
TOTAL	2 278 530	3 434 443

Fourchette indicative de prix

Entre 13,95 et 17,05 euros par action (le « **Prix de l'Offre** »).

Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette. En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera alors réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de publication de l'avis financier signalant cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication de l'avis financier susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la

nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la fourchette (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).

Méthode de fixation du prix des actions nouvelles à émettre et des actions cédées Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développé par les usages professionnels. Le Prospectus contient des informations relatives à la méthode de valorisation dite « des comparables boursiers » qui vise à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur présentant des modèles d'activité proches, telles que Nicox ou Transgène.

Cette méthode est fournie à titre strictement indicatif et ne préjuge en aucun cas du prix de l'Offre.

Date de jouissance des actions existantes et des actions nouvelles à émettre 1^{er} janvier 2010.

Produit brut de l'émission

Environ 20,24 millions d'euros⁽¹⁾⁽²⁾

Produit net de l'émission

Environ 18,6 millions d'euros⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾.

Produit brut de la cession

35,32 millions d'euros⁽¹⁾ pouvant être porté à 53,23 millions d'euros⁽¹⁾ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Produit net de la cession

32,76 millions d'euros⁽¹⁾ pouvant être porté à 49,61 millions d'euros⁽¹⁾ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation⁽³⁾.

Garantie

L'Offre fera, à la date de fixation du Prix de l'Offre (soit selon le calendrier indicatif le 21 avril 2010), l'objet d'un contrat de garantie conclu entre la Société, les actionnaires cédants, Société Générale et Fortis Bank Nederland (les « Garants »). Ce contrat de garantie pourra être résilié par les Garants jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison, dans certaines circonstances (voir la section 5.4.3 ci-après), auquel cas l'Offre et l'augmentation de capital seront annulées.

Engagements d'abstention et de conservation

Pour la Société : A compter de la date de signature du contrat de garantie et pendant 180 jours calendaires suivant la date de règlement livraison, sous réserve de certaines exceptions (voir section 7.3 ci-après).

Pour les actionnaires cédants pendant 180 jours calendaires, sous réserve de certaines exceptions (voir section 7.3 ci-après).

Pour les actionnaires fondateurs pendant 12 mois, sous réserve de certaines exceptions (voir section 7.3 ci-après).

Enfin, JP SPC 1 OBO Vatea Fund a souscrit un engagement de conservation de 245.000 actions pendant 180 jours à compter de l'admission des actions sur le marché NYSE Euronext Paris.

- Sur la base d'un prix d'offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix, soit 15,50 euros.
- (2) Ce montant n'inclut pas le produit de la souscription des Obligations Convertibles.
- sous réserve que les Actionnaires Cédants prennent à leur charge l'intégralité des frais juridiques et administratifs correspondant à la quote part des Actions Cédées dans l'Offre, soit environ 0,65 million d'euros.

C REPARTITION DU CAPITAL

	Détention ava	nt Offre	Détention après Offre (après conversion des Obligations Convertibles sans exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)		Détention après Offre (après conversion des Obligations Convertibles, exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	
Actionnaires	Nombre d'actions et des droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et des droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et des droits de vote	% du capital et des droits de vote
Moussy, Alain*	12 918 999	44,83%	12 902 999	42,53%	12 902 999	42,53%
Moussy, Patrick	1 000	0,00%	1 000	0,00%	1 000	0,00%
Kinet, Jean Pierre*	264 000	0,92%	262 000	0,86%	262 000	0,86%
Bioparticipations	3 400 000	11,80%	2 836 802	9,35%	2 531 221	8,34%
Paillaud, Guy	1 000	0,00%	1 000	0,00%	1 000	0,00%
Chambon, Pierre	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%
Parande SAS	1 516 000	5,26%	1 263 584	4,17%	1 131 312	3,73%
Autres investisseurs	10 714 000	37,18%	9 484 136	31,26%	8 766 077	28,90%
Public	0	0,00%	3 584 230	11,82%	4 740 143	15,6%
TOTAL	28 815 000	100,00%	30 335 753	100,00%	30 335 753	100,00%

^{*} Ces actionnaires sont parties à un pacte constitutif d'une action de concert.

D DILUTION

Quote-part	des	capitaux	propres
(en euros) $^{(1)(3)}$			

En euros	Base non diluée	Base diluée (2)
Avant émission des actions nouvelles	0,14	1,49
Après émission des actions nouvelles	0,75	1,95

⁽¹⁾ Calcul effectué sur la base du nombre total d'actions composant le capital de la Société, ordinaires et actions de préférence.

Un actionnaire qui détiendrait, à la date du présent Prospectus, 1% du capital (soit 288 150 actions) de la Société et ne participerait pas à l'augmentation de capital, détiendrait, après émission de 1 305 700 Actions Nouvelles, 0,96% du capital de la Société.

E MODALITÉS PRATIQUES

Calendrier indicatif de l'Offre

7 avril 2010	Visa de l'AMF sur le Prospectus
8 avril 2010	Avis de NYSE Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO
	Ouverture de l'OPO et du Placement Global
20 avril 2010	Clôture de l'OPO et du Placement Global

En supposant l'exercice de toutes les options de souscription d'actions exerçables ou non, de tous les BSA, de tous les BCE et des obligations convertibles (y compris les obligations convertibles pouvant être souscrites jusqu'au 13 avril 2010).

sous réserve que les Actionnaires Cédants prennent à leur charge l'intégralité des frais juridiques et administratifs correspondant à la quote part des Actions Cédées dans l'Offre, soit environ 0,65 million d'euros.

21 avril 2010 Fixation du Prix définitif de l'Offre et exercice éventuel de la Clause

d'Extension

Signature du contrat de garantie

Communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre et le résultat

Avis de NYSE Euronext relatif au résultat de l'OPO et du Placement Global

Première cotation et début de la période de stabilisation éventuelle

22 avril 2010 Début des négociations sur Euronext Paris

26 avril 2010 Règlement-livraison

21 mai 2010 Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation

Fin de la période de stabilisation éventuelle

Modalités d'achat et de souscription

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 20 avril 2010 à 17 heures (heure de Paris).

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File et Teneur de Livre et le co-Chef de File au plus tard le 20 avril 2010 à 17 heures (heure de Paris).

Chef de File et Teneur de Livre

Société Générale Corporate & Investment Banking

Co-Chef de File

Fortis Bank Nederland

Contact Investisseurs

Monsieur Laurent Guy, directeur financier

Téléphone: 01.47.20.00.14 investisseurs@ab-science.com

Documents accessibles au public

Les documents juridiques et financiers devant être mis à la disposition des actionnaires peuvent être consultés au siège de la Société, 3 avenue George V, 75008 Paris.

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles, sans frais, auprès de la Société et auprès du Chef de File et Teneur de Livre et du co-Chef de File. Le Prospectus peut être consulté sur les sites Internet de la Société (www.ab-science.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 RESPONSABLES DU PROSPECTUS

Monsieur Alain Moussy, président directeur général de la Société.

1.2 ATTESTATION DES RESPONSABLES DU PROSPECTUS

J'atteste après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les états financiers historiques ont fait l'objet d'observations et d'une certification sans réserve dans les rapports des contrôleurs légaux figurant à la section 20.3 du document de base.

Alain Moussy Président directeur général

1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Laurent Guy, directeur financier

Téléphone: +33 1 47 20 00 14 Télécopie: +33 1 47 20 24 11 e-mail: <u>investisseurs@ab-science.com</u>

2 FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base de la Société et de son actualisation, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques suivants et des autres informations contenues dans le présent Prospectus avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Ces risques sont, à la date de visa du présent Prospectus, ceux dont la réalisation pourrait avoir un impact défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou sur le cours des actions de la Société à la date de visa du Prospectus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou sur le cours des actions de la Société, peuvent exister. Toutefois, la Société n'identifie pas, à la date de visa du Prospectus, de stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique, autres que ceux figurant dans le Prospectus, ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte sur les opérations de la Société ou sur le cours des actions de la Société.

Le principal actionnaire de la Société détient un pourcentage significatif du capital de la Société et pourrait influer sur les activités ou les décisions prises par AB Science

La Société est contrôlée par ses actionnaires fondateurs qui détiennent, de concert, à la date du visa sur le Prospectus, 52,8% du capital et des droits de vote de la Société, M. Moussy, président directeur général, en détenant à lui seul 44,8%. A l'issue de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris et de la conversion des Obligations Convertibles, la participation des actionnaires fondateurs sera réduite à environ 50,1% du capital et des droits de vote de la Société, M. Moussy, président directeur général, en détenant à lui seul 42,5%.

En conséquence, en fonction du taux de participation aux assemblées générales de la Société, les actionnaires fondateurs pourraient faire adopter ou rejeter les résolutions soumises à l'approbation des actionnaires de la Société en assemblée générale ordinaire et/ou en assemblée générale extraordinaire, notamment la nomination ou la révocation des membres du Conseil d'administration, l'approbation des comptes annuels et la distribution de dividendes ainsi que l'autorisation de procéder à des augmentations de capital, les opérations de fusion ou d'apport ou toute autre décision nécessitant l'approbation des actionnaires de la Société.

La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société

Les actionnaires fondateurs détiendront environ 50.1 % du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris, les autres actionnaires historiques en détenant environ 35% à 40%. La décision des actionnaires historiques de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leur engagement de conservation (tel que décrit à la section 7.3 du présent Prospectus) ou avant son expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché réglementé

A la date de visa du présent Prospectus, les actions de la Société n'ont jamais été admises aux négociations sur un marché réglementé ou organisé. La Société fixera le Prix de l'Offre (tel que défini au paragraphe 5.3.1.1 du présent Prospectus) en concertation avec le Chef de File et Teneur de Livre, en tenant compte d'un certain nombre d'éléments, notamment des conditions de marché et des conditions économiques prévalant à la date de fixation du Prix de l'Offre, des résultats de la Société, de l'état actuel des activités de la Société et de la confrontation des indications d'intérêts des investisseurs. Le Prix de l'Offre peut ne pas refléter fidèlement les performances du cours des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur le marché Euronext Paris. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, il n'est pas possible de garantir ni l'existence d'un marché liquide pour les actions de la Société ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, la liquidité et le cours des actions de la Société pourraient en être affectés.

Volatilité du cours des actions de la Société

Le cours des actions de la Société pourrait également être volatil et pourrait être affecté par de nombreux évènements affectant la Société, ses concurrents ou les marchés financiers en général et le secteur de la pharmacie en particulier. Le cours des actions de la Société pourrait ainsi fluctuer de manière sensible en réaction à des évènements tels que :

- des variations des résultats financiers de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché de la pharmacie, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés;
- des évolutions défavorables de la situation politique, économique ou règlementaires dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ;
- des annonces relatives à des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces relatives à des modifications de l'équipe dirigeante ou des personnels clés de la Société ; et
- l'annonce par la Société d'opérations de croissance externe.

Par ailleurs, les marchés financiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats des sociétés dont les actions y sont négociées. Les fluctuations des marchés ainsi que la conjoncture économique peuvent affecter le cours des actions de la Société.

Risque lié à la non-signature ou à la résiliation du contrat de garantie

Le contrat de garantie relatif au placement des actions offertes dans le cadre de l'Offre pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié dans certaines circonstances par les Garants à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre (voir les sections 5.1.4 et 5.4.3 du présent Prospectus). Si le contrat de garantie n'était pas signé ou venait à être résilié, l'OPO, le Placement Global, l'ensemble des ordres de souscription et d'achat passés dans ce cadre et l'ensemble des négociations intervenues avant la date de règlement-livraison, seraient nuls et non avenus et seraient rétroactivement annulés, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

La politique de distribution de dividendes de la Société

La Société n'a pas versé de dividendes au cours des trois derniers exercices.

La Société se positionne en tant que valeur de croissance et n'entend pas, à la date de la note d'opération, adopter une politique de versement de dividendes réguliers.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 DÉCLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net de la Société est suffisant avant réalisation de l'augmentation de capital décrite dans le Prospectus, au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément aux recommandations du *Committee of European Securities Regulators* (« **CESR** »), le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres (hors résultat), établie à partir des données financières au 15 février 2010, déterminée sur la base d'informations financières établies conformément au referential IFRS.

Situation consolidée non auditée de l'endettement et des capitaux propres au 15 février 2010 (IFRS) :

(en milliers d'euros)	15 février 2010
1. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	
Total de la dette courante	
- faisant l'objet de garanties	
- faisant l'objet de nantissements	
- sans garantie ni nantissement	500
Total de la dette non courante (hors partie courante des dettes long	
terme)	
- faisant l'objet de garanties	
- faisant l'objet de nantissements	
- sans garantie ni nantissement	4 822
Capitaux propres	
- Capital social	288
- Réserve légale	
- Autres réserves ⁽¹⁾	3 761
TOTAL	4 049
- Subventions d'investissements nettes	
- Provisions réglementées	
2. ANALYSE DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	
A. Trésorerie	258
B. Équivalents de trésorerie	
C. Titres de placement	2 186
D. Liquidités $(A) + (B) + (C)$	2 444
E. Créances financières à court terme	4 511
F. Dettes bancaires à court terme	
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	
H. Autres dettes financières à court terme	500
I. Dettes financières courantes à court terme $(F) + (G) + (H)$	500
J. Endettement financier net à court terme (I) - (E) - (D)	-6 455
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	1 000
L. Obligations émises	
M. Autres emprunts à plus d'un an	3 822
N. Endettement financier net à moyen et long terme $(K) + (L) + (M)$	4 822
O. Endettement financier net $(J) + (N)$	-1 633

⁽¹⁾ Les autres réserves comprennent les primes d'émission, la réserve de conversion, les gains et pertes enregistrés directement en capitaux propres ainsi que les résultats au 31 décembre 2009. Elles ne comprennent pas le résultat ainsi que les éventuelles variations de la réserve de conversion et des gains et pertes enregistrées directement en capitaux propres pour la période du 1er janvier au 15 février 2010.

Aucun changement significatif venant affecter le niveau des capitaux propres hors résultat et les différents postes d'endettement présentés ci-dessus n'est intervenu depuis le 15 février 2010, à

l'exception de l'émission de quatre obligations convertibles de 500.000 euros de valeur nominale chacune, qui est intervenue préalablement à la date du Prospectus, et de l'émission prévue au plus tard le 13 avril 2010 de deux obligations convertibles de même valeur nominale. Les caractéristiques de ces obligations convertibles sont décrites à la section 21.1.5 de l'actualisation du document de base.

3.3 INTÉRÊT DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'OFFRE

Le Chef de File et Teneur de Livre et le Co Chef de File et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société ou à ses actionnaires, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

3.4 Raisons de l'Offre et utilisation du produit de l'Offre

L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer ses opérations et notamment :

- le financement du développement clinique du masitinib dans de nouvelles indications thérapeutiques en médecine humaine
- le financement du développement préclinique réglementaire de nouvelles molécules issues de la recherche de la Société

Il est rappelé qu'entre 63,57 % et 72,45 % du produit brut de l'offre sera perçu par les Actionnaires Cédants, en fonction, notamment, de l'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

4.1 NATURE, CATÉGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES ET ADMISES AUX NÉGOCIATIONS

Les Actions Nouvelles (telles que définies au paragraphe 4.6.2 du présent Prospectus), les Actions Cédées (telles que définies au paragraphe 4.6.3 du présent Prospectus), et les Actions Cédées Supplémentaires (telles que définies au paragraphe 5.2.6 du présent Prospectus) sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie. Les Actions Nouvelles seront assimilables, dès leur émission, aux actions existantes. Elles porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2010 (voir section 4.5 du présent Prospectus s'agissant du droit à dividendes).

L'admission de la totalité des actions ordinaires composant le capital social de la Société, y compris les Actions Nouvelles, les Actions Cédées et les Actions Cédées Supplémentaires aux négociations sur le marché Euronext Paris (Compartiment B) a été demandée.

Libellé des actions : AB Science

Code ISIN: FR 0010557264

Mnémonique : AB

Secteur d'activité ICB: 4577 - Pharmacy.

Première cotation des actions

La première cotation des Actions Nouvelles et des actions ordinaires existantes composant le capital de la Société à la date du présent Prospectus sur le marché Euronext Paris devrait intervenir le 21 avril 2010 et les négociations devraient débuter le 22 avril 2010.

A compter du 22 avril 2010 jusqu'à la date du règlement-livraison prévue le 26 avril 2010 inclus, ces négociations interviendront dans les conditions prévues à l'article L. 228-10 du Code de commerce, sur une ligne de cotation unique intitulée « AB Science – Promesses » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles. A compter du 27 avril 2010, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « AB Science ».

4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3 FORME ET INSCRIPTION DES ACTIONS

A compter de leur admission aux négociations sur le marché Euronext Paris, les actions de la Société, en ce compris les Actions Nouvelles, pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, les actions de la Société seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou par un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services, mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résulte de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

L'ensemble des actions ordinaires de la Société, en ce compris les Actions Nouvelles, fera l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V. et de Clearstream Banking S.A. (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que la totalité des actions ordinaires existantes et des Actions Nouvelles de la Société soient inscrites en compte-titres à partir du 26 avril 2010.

4.4 MONNAIE D'ÉMISSION

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en euros.

4.5 DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Les actions de la Société d'une valeur nominale de un centime d'euro (0,01) chacune, en ce compris les Actions Nouvelles, seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société, tels qu'adoptés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 27 février 2010 sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société en vigueur à ce jour, les principaux droits attachés aux actions de la Société sont décrits ci-après :

4.5.1 Droit à dividendes - Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Les actions de la Société donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites à la section 4.1 du présent Prospectus.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce). Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce). La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice. Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux, soit cinq ans, au profit de l'État.

L'assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution une option entre le paiement, en numéraire et le paiement en actions, des dividendes ou des acomptes sur dividende.

Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition du Conseil d'administration, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les dividendes versés à des non résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir section 4.11 du présent Prospectus).

4.5.2. Droit de vote attaché aux actions

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce), sous réserve du droit de vote double conféré à leur titulaire par les actions intégralement libérées et pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative de manière continue pendant un délai de deux années au nom d'un même actionnaire.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, étant précisé que le point de départ de ce délai de deux ans ne saurait être à une date antérieure au 1er avril 2010. Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Tout actionnaire peut, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Société renoncer temporairement ou à titre définitif, à tout ou partie de ses droits de vote double. Cette renonciation prend effet le troisième jour ouvrable suivant la réception par la société de la lettre de renonciation.

En application du III de l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir directement ou indirectement une fraction du capital social égale à deux pour cent (2%) ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la Société au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement de l'un de ces seuils, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de la Société, en précisant le nombre total d'actions, de droits de vote correspondants et de titres donnant accès au capital qu'elle détient seule, directement ou indirectement, ou encore de concert.

Le non respect de la stipulation statutaire mentionnée ci-dessus est sanctionné, à la demande (consignée au procès-verbal de l'assemblée) d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction au moins égale à cinq pour cent (5%) du capital ou des droits de vote de la Société, par la privation des droits de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de l'identification.

4.5.3 Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions de la Société comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce) qui peut aussi être supprimé par l'assemblée générale (article L. 225-135 du Code de commerce).

4.5.4 Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Excepté les actions de préférence dites « P », chaque action de la Société donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation, à une fraction égale à celle du capital social qu'elle représente, compte tenu, s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti, ou libéré ou non libéré.

Chaque action de préférence dite « P » bénéficie d'un droit de recevoir en priorité par rapport aux titulaires d'actions ordinaires, dans l'hypothèse d'une liquidation ou d'une dissolution volontaire de la Société qui laisserait subsister un boni de liquidation, un montant égal à 2,29075 euros.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

4.5.5 Clause de rachat - clause de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

4.5.6 Identification des détenteurs de titres

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des porteurs de titres.

La Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres de capital, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres de capital détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine de sanctions, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers l'identité des propriétaires des titres ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux (articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce).

4.6 AUTORISATIONS

4.6.1 Assemblée générale des actionnaires de la Société ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles a été autorisée par la onzième résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 31 décembre 2009 dont le texte est reproduit ci-après :

ONZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, après avoir constaté que le capital était entièrement libéré et sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext de NYSE Euronext Paris :

 décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, de déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de sub-délégation dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, pour une durée maximum de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital, immédiates ou à terme, par l'émission d'actions ordinaires de la Société, d'obligations convertibles en actions ordinaires ou d'obligations remboursables en actions ordinaires ;

- décide que le Conseil d'Administration pourra réaliser les augmentations de capital en faisant publiquement appel à l'épargne, et en particulier émettre, contre espèces, des actions nouvelles dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext de NYSE Euronext Paris;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux titres donnant accès au capital de la Société faisant l'objet de la présente résolution ;
- décide que le montant nominal maximum global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra, en tout état de cause, excéder un plafond global de dix sept mille cinq cents euros (17.500€), ou sa contre-valeur en monnaies étrangères, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que toute émission en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global mentionné à la dixième résolution de la présente assemblée générale;
- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en oeuvre s'il le décide, la présente délégation de compétence en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera et procéder à la modification corrélative des statuts;
- décide que le prix d'émission des actions nouvelles susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation, en application de l'article L. 225-136 du Code de commerce, sera déterminé par le Conseil d'Administration;
- décide que le Conseil d'Administration pourra, dans le cadre des augmentations de capital qu'il pourra décider en vertu de la présente délégation de compétence, en cas d'insuffisance de souscription, limiter l'émission à 75 % du montant initial;
- décide qu'un rapport spécial du Commissaire aux Comptes sera établi lors des émissions de titres décidées en vertu de la présente délégation de compétence, conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce et aux dispositions réglementaires;
- donne pouvoir au Conseil d'Administration, à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'émission et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au 1/10^e du nouveau capital après chaque augmentation;
- prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit.

4.6.2 Conseil d'administration de la Société ayant décidé l'émission

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 ci-dessus, le Conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa réunion du 6 avril 2010, le principe d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 13 057 euros par émission de 1 305 700 actions nouvelles (les « *Actions Nouvelles* »), représentant environ 4,33 % du capital et des droits de vote après émission des Actions Nouvelles à un prix compris dans une fourchette indicative de 13,95 euros à 17,05 euros.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, parmi lesquelles le prix d'émission des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le Conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 21 avril 2010.

4.6.3 Actionnaires Cédants - Clause d'extension - Option de Surallocation

Les Actionnaires Cédants, tels que définis à la section 7.1 de la présente Note d'opération, se sont engagés, vis-à-vis du Chef de file-Teneur de Livre, à procéder à la cession de 2 278 530 actions de la Société, représentant, environ 7,5% du capital et des droits de vote après augmentation de capital par émission des Actions Nouvelles et conversion des Obligations Convertibles.

En outre, le Chef de File-Teneur de Livre pourra augmenter en accord avec la Société le nombre d'actions de l'Offre par la cession d'un maximum de 537 634 actions existantes supplémentaires appartenant aux Actionnaires Cédants dans le cadre de la Clause d'Extension.

Les actions cédées par les Actionnaires Cédants conformément aux deux paragraphes ci-dessus sont dénommées ci-après les « **Actions Cédées** ».

Enfin, les Actionnaires Cédants ont octroyé au Chef de File et Teneur de Livre une Option de Surallocation, portant sur un nombre maximum de 618 279 Actions Cédées Supplémentaires, telle que définie au paragraphe 5.2.6.

	Détention avant cession		Détention après Offre (après conversion des Obligations Convertibles sans exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)		Détention après Offre (après conversion des Obligations Convertibles, exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	
Actionnaires	Nombre d'actions et des droits de vote	% du capital et des droits de vote*	Nombre d'actions et des droits de vote	% du capital et des droits de vote*	Nombre d'actions et des droits de vote	% du capital et des droits de vote*
Moussy, Alain**	12 918 999	44,83%	12 902 999	42,53%	12 902 999	42,53%
Moussy, Patrick	1 000	0,00%	1 000	0,00%	1 000	0,00%
Kinet, Jean Pierre**	264 000	0,92%	262 000	0,86%	262 000	0,86%
Bioparticipations	3 400 000	11,80%	2 836 802	9,35%	2 531 221	8,34%
Paillaud, Guy	1 000	0,00%	1 000	0,00%	1 000	0,00%
Chambon, Pierre	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%
Parande SAS	1 516 000	5,26%	1 263 584	4,17%	1 131 312	3,73%
Autres investisseurs	10 714 000	37,18%	9 484 136	31,26%	8 787 803	28,90%
Public	0	0,00%	3 584 230	11,82%	4 740 143	15,6%
TOTAL	28 815 000	100,00%	30 335 753	100,00%	30 335 753	100,00%

^{*} Après émission des Actions Nouvelles.

Les Actions Nouvelles, les Actions Cédées et les Actions Cédées Supplémentaires (ensemble les « **Actions Offertes** ») seront offertes simultanément et aux mêmes conditions, notamment de prix, dans le cadre de l'Offre.

4.7 DATES PRÉVUES D'ÉMISSION ET DE RÈGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Offertes est le 26 avril 2010 selon le calendrier indicatif figurant à la section 5.1.1 du présent Prospectus.

4.8 RESTRICTIONS À LA LIBRE NÉGOCIABILITÉ DES ACTIONS

Aucune stipulation statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital social de la Société.

Une description des engagements de conservation de titres de la Société pris par la Société et certains actionnaires figure à la section 7.3 du présent Prospectus.

^{**} Ces actionnaires sont parties à un pacte constitutif d'une action de concert

4.9 RÉGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIÈRE D'OFFRE PUBLIQUE

La Société est soumise aux dispositions législatives et règlementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux garanties de cours, aux offres publiques de retrait et aux retraits obligatoires.

4.9.1 Offre publique obligatoire et garantie de cours

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché règlementé.

4.9.2 Garantie de cours

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 235-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions dans lesquelles une garantie de cours visant la totalité des titres du capital d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché règlementé doit être déposée.

4.9.3 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de offre publique) du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait assortie, le cas échéant, d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché règlementé.

4.10 OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION INITIÉE PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'ÉMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

A la date du visa du présent Prospectus, aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé ou non, il n'y a eu aucune offre publique émanant de tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 RETENUE À LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSÉS À DES NON RÉSIDENTS FISCAUX FRANÇAIS

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, la présente section résume les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront. Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 18 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un Etat membre de l'Union européenne, en Islande ou en Norvège, (ii) 15% lorsque le bénéficiaire est un organisme sans but lucratif ayant son siège dans un Etat membre de l'Union européenne, en Islande ou en Norvège ou (iii) 25 % dans les autres cas (sous réserve de l'application d'un taux de retenue à la source de 50% tel que mentionné au paragraphe suivant). Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, notamment, de l'article 119 ter du Code général des impôts applicable, sous certaines conditions, aux actionnaires personnes morales résidents de l'Union européenne, et des conventions fiscales internationales.

Le taux de la retenue à la source est porté à 50% pour les dividendes payés par la Société hors de France, dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. La liste des Etats ou territoires non coopératifs est, au titre de l'année 2010, composée des Etats ou territoires suivants : Anguilla, Belize, Brunei, Costa Rica, Dominique, Grenade, Guatemala, Iles Cook, Iles Marshall, Liberia, Montserrat, Nauru, Niue, Panama, Philippines, Saint-Kittts-et-Nevis, Sainte-Lucie et Saint Vincent et les Grenadines.

Sous réserve de remplir les conditions précisées dans les instructions fiscales du 10 mai 2007 (BOI 4 C-7-07) et du 12 juillet 2007 (BOI 4 C-8-07), les personnes morales qui détiendraient au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société pourraient à certaines conditions bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé dans un Etat membre de l'Union européenne, en Islande ou en Norvège.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source et afin de connaître les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales telles que notamment prévues par l'instruction du 25 février 2005 (BOI 4 J-1-05) relative à la procédure dite «normale» ou dite «simplifiée» de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Les actionnaires personnes physiques qui bénéficient d'une convention fiscale avec la France prévoyant le transfert de l'avoir fiscal auront droit à un remboursement du crédit d'impôt attaché aux dividendes distribués par la Société, sous réserve de remplir les conditions prévues dans la convention pour bénéficier de ce transfert et de respecter les procédures d'octroi de ce crédit d'impôt. Ce crédit d'impôt est égal à 50 % du montant des dividendes distribués, et est plafonné annuellement à 230 euros pour les couples mariés ou les partenaires d'un pacte civil de solidarité soumis à imposition commune et à 115 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées, et les couples mariés ou les partenaires d'un pacte civil de solidarité faisant l'objet d'une imposition séparée. Lors du paiement de ce crédit d'impôt à l'actionnaire non-résident, une retenue à la source sera prélevée au taux prévu par la convention fiscale applicable. Il est toutefois signalé aux investisseurs que l'administration fiscale française n'a pas encore publié de précisions sur les modalités de remboursement de ce crédit d'impôt.

5 MODALITÉS DE L'OFFRE

5.1 MODALITÉS DE L'OFFRE, CALENDRIER PRÉVISIONNEL ET MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

5.1.1 Modalités de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché d'un nombre de 1 305 700 Actions Nouvelles, et d'un nombre maximum de 2 816 164 Actions Cédées cédées par les Actionnaires Cédants en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension pouvant être porté à un nombre maximum de 3 434 443 actions en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (telles que définies à la section 5.2.6 de la présente note d'opération).

Préalablement à la première cotation des actions ordinaires sur le marché Euronext Paris, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes dans le public soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« OPO »);
- un placement global (le « **Placement Global** ») principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - o un placement en France, et
 - o un placement privé international dans certains pays, en dehors des États-Unis d'Amérique.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P.1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché de NYSE Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés règlementés français. La répartition des Actions Offertes entre l'OPO, d'une part, et le Placement Global, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre (avant Clause d'Extension et Option de Surallocation).

Calendrier indicatif:

Modalités pratiques

Calendrier indicatif de l'Offre

7 avril 2010	Visa de l'AMF sur le Prospectus			
8 avril 2010	Avis de NYSE Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO			
	Ouverture de l'OPO et du Placement Global			
20 avril 2010	Clôture de l'OPO et du Placement Global			
21 avril 2010	Fixation du Prix définitif de l'Offre et exercice éventuel de la Cla d'Extension			
	Signature du contrat de garantie			
	Communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre et le résultat			
	Avis de NYSE Euronext relatif au résultat de l'OPO et du Placement Global			
	Première cotation et début de la période de stabilisation éventuelle			
22 avril 2010	Début des négociations			

26 avril 2010 Règlement-livraison

21 mai 2010 Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation

Fin de la période de stabilisation éventuelle

5.1.2 Taille de l'Offre

Sur la base du point médian de la fourchette du prix de l'Offre soit 15,50 euros (voir la section 5.3.1 du présent Prospectus), le montant brut de l'Offre est de 55,56 millions d'euros, hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et de 73,47 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

5.1.3 Procédure et période de souscription

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'OPO

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 8 avril 2010 et prendra fin le 20 avril 2010 à 17 heures (heure de Paris). La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 du présent Prospectus).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), sera offert dans le cadre de l'OPO. En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées à la section 5.1.1 du présent Prospectus.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres de souscription et d'achat

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « États appartenant à l'EEE »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant à la section 5.2.1 du présent Prospectus. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué à la section 5.2.1 du présent Prospectus.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant l'acquisition d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre d'achat devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

• soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre d'achat, à ne pas passer d'ordres d'achat sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du

gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre d'achat portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;

• soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres d'achat multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre d'achat pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre d'achat de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre d'achat correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 20 avril 2010 à 17 heures (heure de Paris).

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché de NYSE Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'Ordre Al : de 1 action jusqu'à 300 actions ; et
- fraction d'Ordre A2 : au-delà de 300 actions.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 1 action ;
- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- S'agissant d'un compte joint il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- le traitement des ordres émis dans le cadre de l'OPO lors de l'allocation des Actions Offertes ne tiendra pas compte de l'intermédiaire financier habilité auprès duquel ils auront été déposés;
- le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ;
- les ordres pourront être servis avec réduction, suivant les modalités définies ci-dessous ;
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées à la section 5.3.2 du présent Prospectus ; et
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à NYSE Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis de l'ouverture de l'OPO qui sera publié par NYSE Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas publié.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres Al sont prioritaires par rapport aux fractions d'Ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'Ordres A2 pour servir les fractions d'Ordres A1. Dans l'hypothèse où le nombre d'Actions Offertes serait insuffisant pour couvrir les

demandes exprimées au titre des fractions d'Ordres A1, ces demandes pourront être réduites de manière proportionnelle. Il en est de même s'agissant des fractions d'Ordres A2.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres d'achat reçus dans le cadre de l'OPO sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de modification du calendrier, de fixation d'une nouvelle fourchette indicative du prix ou en cas de fixation du prix au-dessus de la fourchette indicative de prix visée ci-dessous (voir le paragraphe 5.3.2 du présent Prospectus).

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis de NYSE Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société prévus le 21 avril 2010.

Cet avis et ce communiqué préciseront le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 8 avril 2010 et prendra fin le 20 avril 2010 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO, la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 du présent Prospectus).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France excepté aux Etats-Unis d'Amérique.

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File et Teneur de Livre et le co-Chef de File au plus tard le 20 avril 2010 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix limite supérieur ou égal au Prix de l'Offre, exprimés en euros, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées à la section 5.3.1 du présent Prospectus, seront pris en considération dans la procédure d'allocation. Ils pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un avis de NYSE Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société, prévus le 21 avril 2010, sauf clôture anticipée.

5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre est subordonnée à la condition que le contrat de garantie visé à la section 5.4.3 ci-dessous soit signé et ne soit pas résilié avant la date de règlement-livraison et que le certificat du dépositaire des fonds relatif aux Actions Nouvelles soit émis.

En conséquence, si le contrat de garantie n'était pas signé ou venait à être résilié, l'augmentation de capital ne serait pas réalisée, l'OPO, le Placement Global, l'ensemble des ordres de souscription et d'achat passés dans ce cadre et l'ensemble des négociations intervenues avant la date de réglement-livraison, seraient nuls et non avenus et seraient rétroactivement annulés, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de résiliation du contrat de garantie, la Société diffusera un communiqué et informera sans délai NYSE Euronext qui diffusera un avis.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir la section 5.1.3.1 du présent Prospectus pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Montant minimum et montant maximum des ordres

Voir la section 5.1.3.1 du présent Prospectus pour une description des montants minimum et maximum des ordres émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montant minimum ou maximum pour les ordres émis dans le cadre du Placement global.

5.1.7 Révocation des ordres

Voir les paragraphes 5.1.3 et 5.3.3.2 du présent Prospectus pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes, dans le cadre de l'Offre, devra être versé comptant par les donneurs d'ordre au plus tard à la date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre, soit selon le calendrier indicatif le 26 avril 2010.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par NYSE Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 21 avril 2010 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 26 avril 2010.

Le règlement des fonds et la livraison des Actions Cédées Supplémentaires sont prévus au plus tard trois jours ouvrés suivant la date limite de l'exercice de l'Option de Surallocation.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les modalités définitives de l'OPO et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis de NYSE Euronext prévus le 21 avril 2010, sauf clôture anticipée (voir le paragraphe 5.3.2 pour de plus amples détails sur la procédure de publication du prix et des modifications des paramètres de l'Offre).

5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des Droits préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIÈRES

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend:

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert principalement destinée aux personnes physiques,
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement en France; et
 - un placement privé international dans certains pays, en dehors des États-Unis d'Amérique.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du présent Prospectus, du Document de Base, de l'actualisation du Document de Base, du résumé, du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs à l'Offre et la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre d'achat d'Actions Offertes émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenus.

Toute personne recevant la présente note d'opération, le Document de Base, l'actualisation du Document de Base, le résumé, le Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et règlementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La présente note d'opération, le Document de Base, l'actualisation du Document de Base, le résumé, le Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et règlementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

L'Offre n'a fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Le Chef de File et Teneur de Livre et le co-Chef de File n'offriront les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre de vente. Dans les limites arrêtées par les lois et règlements en vigueur, ni la Société ni les Actionnaires Cédants n'encourront de responsabilité du fait du non-respect par le Chef de File et Teneur de Livre et le co-Chef de File de ces lois et règlements.

Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique

Les actions de AB Science n'ont pas été enregistrées et la Société n'a pas l'intention de les enregistrer au titre du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié (le « *Securities Act* ») ni auprès d'aucune autorité boursière dépendant d'un Etat américain. En conséquence, les actions ordinaires de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ni livrées ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux Etats-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de *U.S. persons* sauf après

enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le Securities Act.

Le Document de Base, l'actualisation du Document de Base, la présente note d'opération, le résumé, le Prospectus et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive Prospectus autre que la France (les « Etats Membres »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Offertes rendant nécessaire la publication d'un Prospectus dans l'un ou l'autre des États Membres. Par conséquent, les Actions Cédées peuvent être offertes dans les États Membres uniquement :

- (a) à des personnes morales agréées ou réglementées en tant qu'opérateurs sur les marchés financiers ainsi qu'à des entités non agréées ou non réglementées dont l'objet social exclusif est le placement en valeurs mobilières ;
- (b) à toute personne morale remplissant au moins deux des trois critères suivants : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice, (2) un total de bilan supérieur à 43 millions d'euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 millions d'euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la Société;
- (c) à moins de 100 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus), sous réserve d'obtenir l'accord préalable du Chef de File et Teneur de Livre ;
- (d) dans des circonstances ne nécessitant pas la publication par la Société d'un Prospectus aux termes de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public » dans un État Membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État Membre considéré, et l'expression « Directive Prospectus » signifie la directive 2003/71/CE, telle que transposée dans l'Etat Membre considéré.

Ces restrictions concernant les États Membres s'ajoutent à toute autre restriction applicable dans les États Membres ayant transposé la Directive Prospectus.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

Chaque établissement chargé du placement reconnaît :

- (i) qu'il n'a communiqué, ni fait communiquer et qu'il ne communiquera ni fera communiquer des invitations ou incitations à se livrer à une activité d'investissement au sens de l'article 21 du *Financial Services and Markets Act 2000* (le « FSMA ») reçues par lui et relatives à l'émission ou à la vente des Actions Cédées que dans des circonstances où l'article 21(1) du FMSA ne s'applique pas à la Société; et
- (ii) qu'il a respecté et respectera toutes les dispositions du FSMA applicables à tout ce qu'il a entrepris ou entreprendra relativement aux Actions Cédées que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni.

Le Prospectus est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (investment professionals) au sens

de l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005*, ou (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (« sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les Actions Cédées sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à l'achat ou l'acquisition des Actions Cédées ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le Prospectus et les informations qu'il contient.

Restrictions concernant l'Italie

Les actions de la Société (y compris les Actions Cédées) n'ont pas été enregistrées en Italie conformément à la Directive Prospectus (Directive 2003/71/CE), au Décret Législatif n° 58 du 24 février 1998, tel que modifié (la « Loi sur les Services Financiers ») et au Règlement n° 11971 du 14 mai 1999, tel que modifié (le « Règlement n° 11971 »), de la *Commissione Nazionale per le Società e la Borsa* (la « CONSOB »). En conséquence, les Actions Cédées n'ont pas été et ne seront pas offertes, cédées ou remises, en Italie, et aucun exemplaire du Prospectus ni aucun autre document relatif aux Actions Cédées ne pourra être ni ne sera distribué en Italie, sauf :

- (a) auprès des « investisseurs qualifiés », tels que définis à l'Article 2.1(e) de la Directive Prospectus, tel que mis en oeuvre par l'Article 34-*ter* du Règlement n° 11971, dans la mesure où ces « investisseurs qualifiés » agissent en leur nom et pour leur compte et non pas en tant que dépositaire ou mandataire d'un autre investisseur ; ou
- (b) dans les autres cas où est applicable une exemption à la réglementation sur les offres au public, conformément à l'Article 100 de la Loi sur les Services Financiers et à l'Article 34-*ter* du Règlement n° 11971.

Toute offre, cession ou remise d'Actions Cédées en Italie ou toute distribution en Italie de copies du Prospectus ou de tout autre document relatif aux Actions Cédées ou au Prospectus, dans les cas (a) et (b) décrits ci-dessus, devra également être réalisée conformément à toutes les lois et réglementations italiennes boursières, fiscales et relatives aux contrôles des changes et à toute autre disposition légale et réglementaire applicable et, en particulier, devra être réalisée :

- (i) par une société d'investissement, une banque ou un intermédiaire financier habilité à exercer de telles activités en Italie conformément à la Loi sur les Services Financiers, au Décret Législatif n° 385 du 1er septembre 1993 tel que modifié (la « Loi Bancaire ») et au règlement CONSOB n° 16190 du 29 octobre 2007 ;
- (ii) en conformité avec l'Article 129 de la Loi Bancaire et avec le guide d'application de la Banque d'Italie en vertu desquels la Banque d'Italie peut exiger certaines informations sur l'émission ou l'offre de titres financiers en Italie ; et
- (iii) en conformité avec toute autre loi et réglementation applicable et toute autre condition, limitation et restriction qui pourrait être imposée par la CONSOB ou la Banque d'Italie.

Le Prospectus, tout autre document relatif aux Actions Cédées et les informations qu'ils contiennent ne peuvent être utilisés que par leurs destinataires originaux et ne doivent, sous aucun prétexte, être distribués à des tiers résidant ou situés en Italie. Les personnes résidant ou situées en Italie autres que l'un des destinataires originaux du Prospectus ne doivent pas se fonder sur celui-ci ou sur son contenu.

Tout investisseur qui acquiert des Actions Cédées dans le cadre de l'Offre doit s'assurer que toute offre ou revente d'Actions Cédées acquises par lui respecte les lois et règlements italiens en vigueur.

Restrictions concernant le Japon

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au Japon au titre de la Financial Instruments and Exchange Law of Japan (Law No. 25 of 1948 tel que modifiée) (la « Financial

Instruments and Exchange Law »). Elles ne pourront être vendues ou offertes, directement ou indirectement, au Japon ou à un résident du Japon ou pour le compte ou au profit d'un résident du Japon (c'est-à-dire toute personne physique résidant au Japon ou toute personne morale ou autre entité de droit japonais) ou en vue d'être revendues ou offertes à nouveau, directement ou indirectement, au Japon ou à un résident du Japon ou pour le compte ou au profit d'un résident du Japon que dans le respect des règles ou exemptions prévues par la Financial Instruments and Exchange Law et par toute autre loi ou règlement japonais applicable.

Restrictions concernant l'Australie

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en Australie et le Prospectus ne sera pas distribué en Australie. Les actions de la Société ne pourront être offertes, directement ou indirectement, ou vendues pendant une période de douze mois suivant leur date d'émission, en Australie, sauf à des *sophisticated investors*, à des *professional investors* ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption prévue par la section 708 du *Corporations Act* et dans le respect, à tout moment, de toute autre obligation applicable en vertu des lois australiennes.

Restrictions concernant le Canada

Aucun Prospectus relatif à l'Offre n'a été diffusé et ne sera diffusé au public conformément aux règles boursières d'une quelconque province ou territoire du Canada. Les actions ne peuvent être offertes ou vendues, directement ou indirectement, au Canada ou dans toute province ou territoire du Canada sauf en cas d'accord du Chef de File et Teneur de Livre et du co-Chef de File et en conformité avec la législation boursière applicable de chaque province ou territoire canadien concerné. Dans ce cas, toute vente d'actions sera réalisée (i) par des personnes habilitées à vendre de tels titres ou bénéficiant d'une dérogation aux habilitations prévues par la loi boursière canadienne et (ii) en dérogation aux exigences de la législation boursière en matière de Prospectus de chaque province ou territoire canadien concerné.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5 %

La Société n'a pas connaissance d'intention de souscription de ses principaux actionnaires ou des membres de son conseil d'administration ou de quiconque qui entendrait prendre une souscription de plus de 5 % dans le cadre de l'Offre.

5.2.3 Information pré-allocation

Voir le paragraphe 5.1.1 du présent Prospectus.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'OPO, les investisseurs seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier. Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs seront informés de leurs allocations par le Chef de File et Teneur de Livre.

5.2.5 Clause d'extension

En fonction de la demande, la Société pourra, en accord avec le Chef de File et Teneur de Livre, décider d'augmenter le nombre d'actions offertes d'un maximum de 15% du nombre initial d'actions offertes dans le cadre de l'Offre après exercice éventuel de la Clause d'Extension (Actions Nouvelles + Actions Cédées), soit un maximum de 537 634 actions existantes supplémentaires représentant environ 1,8% du capital et des droits de vote après réalisation de l'augmentation de capital et conversion des Obligations Convertibles.

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise le 21 avril 2010 et fera l'objet d'un communiqué de la Société et d'un avis de NYSE Euronext.

Les actions existantes visées par la Clause d'Extension seront mises à la disposition du marché au prix de l'Offre.

5.2.6 Option de Surallocation

Les actionnaires cédants consentiront au Chef de File et Teneur de Livre, agissant pour le compte des Garants une Option de Surallocation permettant l'acquisition par ce dernier d'un nombre d'actions égal à un maximum de 15% des actions initiales offertes dans le cadre de l'Offre après exercice éventuel de la Clause d'Extension (Actions Nouvelles + Actions Cédées), soit un maximum de 618 279 actions existantes supplémentaires (les « **Actions Cédées Supplémentaires** »), afin de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation. Elle pourra être exercée, en tout ou partie, et au Prix de l'Offre, jusqu'au 21 mai 2010.

5.3 FIXATION DU PRIX

5.3.1 Méthode de fixation du prix

5.3.1.1 Méthode de fixation du prix des Actions Offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le Conseil d'administration de la Société le 21 avril 2010, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée du Placement Global et de l'OPO (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse), ou retardée en cas de prorogation de l'OPO et du Placement Global.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée sur la base des critères de marché suivants :

- quantité demandée ;
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ; et
- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 13,95 euros et 17,05 euros par action. Cette fourchette de prix a été arrêtée au vu des conditions de marché prévalant au 7 avril 2010 et pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre dans les conditions prévues à la section 5.3.2 de la présente note d'opération.

Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette. En cas de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette de prix, les investisseurs sont invités à se référer à la section 5.3.2 de la présente note d'opération.

Méthode des sociétés cotées comparables

A titre purement indicatif, des comparables boursiers sont présentés ci-dessous.

La méthode de valorisation dite « des comparables boursiers » vise à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur présentant des modèles d'activité proches, reconnaissant cependant que chaque société possède des caractéristiques financières, opérationnelles et fonctionnelles qui lui sont propres et

qui sont susceptibles de générer des biais dans la comparaison. Cette méthode présente les limites suivantes :

- Les caractéristiques spécifiques des sociétés de recherche et développement pharmaceutique ou de biotechnologie ne se prêtent pas à une analyse des comparables par multiples d'agrégats financiers, la majorité de ces entreprises n'ayant pas atteint leur seuil de rentabilité. La méthode se limite donc uniquement à l'observation des valeurs d'entreprise de sociétés considérées comme comparables;
- Les entreprises du secteur présentent toutes des modèles économiques relativement différents. Pour sa part, AB Science ayant choisi un modèle intégré avec le développement d'une molécule à un stade avancé dans plusieurs indications simultanément en santé humaine et animale, il est donc difficile de constituer un échantillon de sociétés présentant des caractéristiques suffisamment comparables.

Le nombre de sociétés cotées ayant une activité similaire à celle d'AB Science est limité. La plupart des sociétés présentées dans cet échantillon ne sont pas des concurrents directs mais disposent de programme de recherche et développement sur des produits similaires (inhibiteurs de tyrosine kinase) et/ou sur des indications visées par AB Science ou ont été sélectionnées en raison de leur proximité géographique (sociétés cotées sur le marché français). Les sociétés retenues sont :

Sociétés	Principaux projets et accords à un stade avancé (1)	Chiffre d'affaires annuel (1) (en millions d'euros)	
NicOx	Un projet en cours d'enregistrement auprès de la FDA/EMEA : Naproxcinod, dans l'arthrose	1,1	
	Un projet en phase II : NCX 116, dans le glaucome, en partenariat avec Bausch & Lomb		
Transgene	Un projet en début de phase III : TG4010, dans le traitement de première intention du cancer du poumon et d'autres indications potentielles en oncologie, une option de licence de Novartis	11,8	
	Un projet en phase IIb : TG4001, dans le traitement des pathologies du col de l'utérus causées par le virus du papillome humain (HPV), en partenariat avec Roche		
Genmab	Un projet en phase III : Arzerra (ofatumumab), dans de multiples indications dont la leucémie lymphoïde chronique, la polyarthrite chronique évolutive, la maladie de Hodgkin, en partenariat avec GlaxoSmithKline	78,7	
	Un projet en phase III : Zalutumumab (HuMax-EGFr), dans le cancer de la tête et du cou		
Abraxis Bioscience	Un produit commercialisé Abraxane®, dans le cancer du sein	257,5	
Onyx Pharma	Un produit commercialisé, Nexavar®, dans le cancer du foie, en partenariat avec Bayer	180,3	
	Un projet de phase II terminée, Carfilzomib, dans le myélome multiple		
Rigel Pharma	Un projet de phase II, Fostamatinib, dans le traitement de la leucémie lymphoïde chronique en partenariat avec AstraZeneca	0,54	
Acorda Therapeutics	Deux produits commercialisés Ampyra®, traitement de la sclérose en plaques, Zanaflex®	39,2	

⁽¹⁾ Sources : sociétés, dernier chiffre d'affaires annuel publié, Taux de change annuels moyens Datastream

A titre illustratif, une analyse des valorisations de sociétés de biotechnologie est présentée ci-après :

Sociétés comparables	Capitalisation boursière ⁽²⁾ (en millions d'euros)	Valeur d'entreprise estimée (2) (en millions d'euros)		
AB Science	467,0 ⁽³⁾	472,0 (4)		
Sociétés françaises				
NicOx	454,0	305,7		
Transgene	372,1	307,4		
Sociétés développant des ITK et/ou présentes sur des indications visées par AB Science				
Genmab	418,5	246,3		
Abraxis Bioscience	1 531,5	1 381,2		
Onyx Pharma	1 390,1	1 089,7		
Rigel Pharma	306,9	209,8		
Acorda Therapeutics	1 019,8	823,9		
Médiane	454,0	307,4		
Moyenne	784,7	623,4		

⁽²⁾ Source : sociétés, Datastream au 01/04/2010

Prix par action lors de la dernière augmentation de capital réalisée par la Société

Suite à une promesse d'apport signée en juin 2009, le conseil d'administration de la Société du 3 février 2010 a décidé une augmentation de capital réservée entièrement souscrite par Vatea Fund. Le produit de l'augmentation de capital était de 3,0 millions d'euros (prime d'émission incluse) et le prix par action de 12,28 euros. Ce prix fait ressortir une valeur totale des actions composant la Société (y compris les actions émises à cette occasion) à environ 353,8 millions d'euros.

Méthode des Risk Adjusted Discounted Cash Flows

La méthode des Risk Adjusted Discounted Cash Flows permet de déterminer la valeur intrinsèque de l'entreprise sur la base de l'estimation des flux de trésorerie futurs générés par chacun de ses produits et ajustés par la probabilité de succès des produits en fonction de leur niveau de développement clinique (Phase I, Phase II ou Phase III).

Pour les sociétés pharmaceutiques telles qu'AB Science, cette méthode de valorisation doit tenir compte du profil atypique de leurs flux de trésorerie, marqués par des pertes opérationnelles à court et à moyen terme. La capacité d'une société pharmaceutique à générer des flux de trésorerie positifs s'apprécie sur un horizon de moyen terme à long terme (plus de cinq ans).

La mise en oeuvre de cette méthode, sur la base d'hypothèses de travail provenant d'analyses financières indépendantes, fournit des résultats cohérents avec la fourchette indicative de prix proposée dans la présente note d'opération. La Société n'a communiqué aucune donnée prévisionnelle.

5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre – Modification éventuelle du calendrier

⁽³⁾ Après réalisation de l'Offre (hors exercice éventuel de la Faculté d'Extension et de l'Option de Sur-allocation) sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix

⁽⁴⁾ Valeur estimée de la capitalisation boursière visée ci-dessus et de la situation financière nette arrêtée au 31 décembre 2009

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 21 avril 2010, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par NYSE Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis NYSE Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par NYSE Euronext, prévus, selon le calendrier indicatif, le 21 avril 2010, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre.

5.3.2.3 Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification de la borne haute de la fourchette de prix, en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre, la procédure suivante s'appliquera :

- Publication des modifications : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un avis diffusé par NYSE Euronext, d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis financier publié par la Société dans au moins un journal financier de diffusion nationale. L'avis de NYSE Euronext, le communiqué de presse de la Société et l'avis financier susvisés indiqueront le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du prix et la nouvelle date du règlement livraison.
- Date de clôture de l'OPO: la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera alors réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de publication de l'avis financier susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO.
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication de l'avis financier susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : fixation du prix de l'Offre en dessous de la borne inférieure de la fourchette de prix

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la fourchette et serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la fourchette n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et l'avis diffusé par NYSE Euronext visés

au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération et prévus, selon le calendrier indicatif, le 21 avril 2010, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la fourchette avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations de la section 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables. Une note complémentaire serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la publication de la note complémentaire visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la publication de celle-ci.

Par ailleurs, l'augmentation de capital est prioritaire par rapport à la cession.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet de la diffusion d'un avis par NYSE Euronext et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet de la diffusion d'un avis par NYSE Euronext et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion de l'avis de NYSE Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.5 Modifications des autres modalités de l'Offre

En cas de modification des autres modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire sera soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la publication de la note complémentaire visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la publication de celle-ci.

5.3.3 Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Les Actions Nouvelles sont émises en vertu de la onzième résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 31 décembre 2009 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et de leur admission sur un marché règlementé (voir le paragraphe 4.6.1 du présent Prospectus).

5.3.4 Disparité de prix

Le 3 février 2010, 830.000 bons de souscription (BSA 2010 B, voir § 21.1.5.1 du Document de base) ont été émis par la Société, et souscrits par Alain Moussy. Chaque BSA 2010 B donne droit, sous réserve de certaines conditions, à souscrire une action nouvelle de la Société, au prix d'exercice de 15,61 euros par action. Le prix de souscription de chaque BSA 2010 B est d'environ 0,11 euro.

A cette même date, 28.784 BCE 2010 (voir § 21.1.5.1 et 21.1.5.4 du Document de base) ont été émis par la Société et souscrits par Alain Moussy. Chaque BCE 2010 donne droit, sous certaines conditions, à la souscription d'une action nouvelle de la Société, au prix d'exercice de 12,28 euros par action fixé par rapport à la dernière augmentation de capital de la société, dont le prix a été arrêté en juin 2009. Ces BCE 2010 ont été émis gratuitement.

A l'exception des opérations décrites ci-dessus, aucune acquisition ou souscription d'actions de la Société n'a été effectuée par des mandataires sociaux ou des dirigeants de la Société au cours de l'année en cours.

5.4 PLACEMENT ET GARANTIE

5.4.1 Coordonnées du Chef de File et Teneur de Livre et du Co-Chef de File

Chef de File et Teneur de Livre

Société Générale

29, boulevard Haussman 75009 Paris

France

Co-Chef de File

Fortis Bank Nederland

Rokin 55 1012 KK Amsterdam Pays-Bas

5.4.2 Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par Société Générale Securities Services. L'établissement dépositaire des fonds de l'émission des Actions Nouvelles est Société Générale Securities Services.

5.4.3 Garantie

L'Offre fera, à la date de fixation du Prix de l'Offre, l'objet d'un contrat de garantie conclu entre la Société, les Actionnaires Cédants, les Garants. Les Garants, agissant non solidairement entre eux, s'engageront chacun à concurrence d'un nombre maximum d'Actions Offertes, à faire acquérir les Actions Offertes au Prix de l'Offre ou le cas échéant à les acquérir eux-mêmes.

Cette garantie de placement ne constituera pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.

La signature du contrat de garantie interviendra le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 21 avril 2010.

Le contrat de garantie pourra être résilié par les Garants à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre prévue pour le 26 avril 2010 dans certaines circonstances, notamment en cas d'inexactitude ou de non-respect des déclarations et garanties ou de l'un des engagements de la Société, ou si une des conditions suspensives n'était pas réalisée, ou encore en cas de changement défavorable important dans la situation de la Société ou en cas de survenance de certaines circonstances internationales ou nationales affectant la France (notamment, limitation, interruption ou suspension des négociations ou interruption du règlement livraison sur les marchés réglementés ou interruption des activités bancaires, actes de terrorisme, déclaration de guerre ou de l'état d'urgence) pour autant que ces circonstances rendraient l'Offre irréalisable ou déconseillée, sans qu'il ait été renoncé au bénéfice de ces stipulations.

En cas de résiliation du contrat de garantie conformément à ses termes :

o le Placement Global et l'Offre à Prix Ouvert ainsi que l'ensemble des ordres d'achat ou de souscription passés à ce titre seraient annulés de façon rétroactive ;

o toutes les négociations des actions de la Société intervenues avant la date de règlement livraison seraient rétroactivement annulées, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, de telles annulations ; et

la résiliation du contrat de garantie ferait l'objet d'un avis publié par NYSE Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société.

6 ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS

L'admission de l'ensemble des actions ordinaires de la Société, y compris les Actions Nouvelles, sur le marché Euronext Paris (Compartiment B) a été demandée.

Les conditions de cotation de l'ensemble des actions objet de l'Offre seront fixées dans un avis publié par NYSE Euronext à paraître au plus tard le jour de première cotation de ces actions, soit selon le calendrier indicatif, le 21 avril 2010.

A compter du 22 avril 2010 jusqu'à la date de règlement livraison prévue le 26 avril 2010 inclus, les négociations de ces actions interviendront dans les conditions de l'article L.228-10 du Code de commerce, soit sous forme de promesses d'actions, sur une ligne de cotation unique intitulée « AB Science – Promesses » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles. A compter du 27 avril 2010, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « AB Science ».

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.2 PLACE DE COTATION

A la date du visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus, les actions de la Société ne sont admises aux négociations sur aucun marché réglementé.

6.3 OFFRE CONCOMITANTE D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

L'Offre ne comporte pas d'offre réservée aux salariés de la Société.

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITÉ SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date du visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus.

6.5 STABILISATION

Aux termes du contrat de garantie mentionné à la section 5.4.3 de la présente note d'opération, Société Générale (ou toute entité agissant pour son compte), en qualité d'agent de la stabilisation au nom et pour le compte de l'ensemble des Garants (l' « **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et règlementaires applicables, notamment celles du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « Règlement Européen »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en oeuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 21 mai 2010 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du Règlement général de l'AMF.

Le Chef de File et Teneur de Livre, agissant au nom et pour le compte des Garants, pourra effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 15 % de la taille de l'Offre, conformément à l'article 11 du Règlement Européen.

7 DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 IDENTITÉ DES DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

Actionnaires	Nombre de titres cédés (sans exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	Nombre de titres cédés (Avec exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)
Moussy, Alain	16 000	16 000
Kinet, Jean Pierre	2 000	2 000
Bioparticipations	563 198	868 779
Parande SAS	252 416	384 688
Tanamera	191 251	291 576
Lafferty	74 708	113 898
Forga	37 437	57 075
Jean Caraux	135 525	206 618
Philippe Girault	45 315	69 086
Beveguissimo eurl	157 332	239 864
Pagapa sprl	157 332	239 864
Philippe Oddo eurl	141 005	214 972
CIC - FCPI	93 729	153 248
Applied Biology Company	76 357	116 412
Enver	57 062	86 995
Serge Dassault	47 497	72 412
Mulliez, Vincent	27 000	27 000
Strackmann, Rémy	32 192	32 192
CIC Investissement	36 779	60 133
Litzler, Marc	28 354	28 354
Pierre Dominique Verspieren	25 892	39 475
Polignac, Princesse C. de	21 604	32 938
Marchal, Olivier	13 193	20 114
d'Angerville, Guillaume	7 256	11 062
Philippe Guy	7 092	10 811
Sassi, Renaud	6 102	9 303
Dassault, Thierry	5 277	8 045
Deseille, Patrice	3 628	5 531
Hermine, Olivier	7 000	7 000
Dubreuil, Patrice	2 000	2 000
Guy, Laurent	6 000	6 000
Auclair, Christian	1 000	1 000
TOTAL	2 278 530	3 434 443

(les « Actionnaires Cédants »).

7.2 NOMBRE ET CATÉGORIE DE VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES PAR LES DÉTENTEURS SOUHAITANT LES VENDRE

Dans le cadre de l'Offre, les Actionnaires Cédants offrent de céder 3 434 443 actions existantes (en ce compris 1 155 913 actions existantes susceptibles d'être cédées en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

	Détention avant cession		Détention après Offre (après conversion des Obligations Convertibles sans exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)		Détention après Offre (après conversion des Obligations Convertibles, exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	
Actionnaires	Nombre d'actions et des droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et des droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et des droits de vote	% du capital et des droits de vote
Moussy, Alain*	12 918 999	44,83%	12 902 999	42,53%	12 902 999	42,53%
Moussy, Patrick	1 000	0,00%	1 000	0,00%	1 000	0,00%
Kinet, Jean Pierre*	264 000	0,92%	262 000	0,86%	262 000	0,86%
Bioparticipations	3 400 000	11,80%	2 836 802	9,35%	2 531 221	8,34%
Paillaud, Guy	1 000	0,00%	1 000	0,00%	1 000	0,00%
Chambon, Pierre	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%
Parande SAS	1 516 000	5,26%	1 263 584	4,17%	1 131 312	3,73%
Autres investisseurs	10 714 000	37,18%	9 484 136	31,26%	8 766 077	28,90%
Public	0	0,00%	3 584 230	11,82%	4 740 143	15,63%
TOTAL	28 815 000	100,00%	30 335 753	100,00%	30 335 753	100,00%

^{*} Ces actionnaires sont parties à un pacte constitutif d'une action de concert.

7.3 ENGAGEMENTS DE CONSERVATION

7.3.1 Engagement d'abstention souscrit par la Société

Dans le cadre du contrat de garantie visé à la section 5.4.3 de la présente note d'opération, la Société s'engagera envers les Etablissements garants, sous réserve de certaines exceptions, notamment à ne pas émettre, offrir, céder, donner en garantie ou transférer de tout autre manière des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, directement ou indirectement, ni à effectuer une quelconque opération économique ayant un effet équivalent, ni à annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, à compter de la date du contrat de garantie et pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable du Chef de File. Cet engagement est consenti sous réserve des exceptions suivantes :

- l'émission, la cession, le transfert ou l'offre d'actions de la société au titre de plans d'options de souscription d'actions ou d'achat d'actions ou de l'attribution d'actions gratuites ou autres plans équivalents et l'attribution d'options de souscription d'actions dans le cadre d'autorisations accordées par l'assemblée générale des actionnaires, telles que décrites dans le Prospectus;
- l'émission, la cession, le transfert ou l'offre d'actions de la Société dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux dirigeants et salariés de la Société en vertu de résolutions d'assemblée générale existantes à la date du contrat de garantie ;
- la cession, le transfert, l'offre, l'achat ou l'acquisition d'actions de la Société au titre d'un programme de rachat d'actions dans le cadre de l'autorisation accordée par l'assemblée générale des actionnaires, telle que décrite dans le Prospectus ; et
- le paiement de dividendes (ou d'acomptes sur dividendes) de la société.

7.3.2 Engagement de conservation souscrit par les dirigeants de la Société et les Actionnaires Cédants

Les pactes conclus entre des actionnaires de la Société et portés à sa connaissance sont décrits à la section 18.3 du document de base et de son actualisation.

Dans le cadre du contrat de garantie visé à la section 5.4.3 de la présente note d'opération, les Actionnaires Cédants s'engageront envers les Etablissements Garants, sous réserve de certaines exceptions, notamment à ne pas émettre, offrir, céder, donner en garantie ou transférer de toute autre manière des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, directement ou indirectement, ni à effectuer une quelconque opération économique ayant un effet équivalent, ni à

annoncer publiquement leur intention de procéder à de telles opérations, à compter de la date de garantie et pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date d'admission des actions de la Société sur NYSE Euronext Paris, sans l'accord préalable du Chef de File. Cet engagement est consenti sous réserve des exceptions suivantes :

- la cession des Actions Cédées dans le cadre de l'Offre et des opérations prévues par le contrat de garantie relatif à l'Offre ; et
- la cession, le transfert ou l'offre d'actions de la Société aux entités contrôlées ou contrôlant l'Actionnaire Cédant concerné, sous réserve que cette entité s'engage à être liée par un engagement de conservation identique au présent engagement de l'Actionnaire Cédant pour la durée restant à courir de ce dernier.

Par ailleurs, les actionnaires fondateurs, c'est-à-dire A. Moussy, L. Guy, P. Dubreuil, O. Hermine, C. Auclair, M. Ciufolini et JP Kinet ont pris un engagement similaire pour une durée de 12 mois, étant précisé que MM. Moussy, Guy, Kinet et Ciufolini sont autorisés à donner tout ou partie de leurs titres en garantie afin de pouvoir exercer tous stock options ou titres donnant accès au capital de la Société qu'ils détiendraient.

Enfin, JP SPC 1 OBO Vatea Fund a pris un engagement similaire de 180 jours pour 245.000 actions qu'il détient.

8 DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

Sur la base du point médian de la fourchette du prix de l'offre (soit 15,50 euros par action) :

- Le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles est d'environ 20,24 millions d'euros;
- le produit net de l'émission des Actions Nouvelles est estimé à environ 18,6 millions d'euros, sous réserve que les Actionnaires Cédants prennent à leur charge l'intégralité des frais juridiques et administratifs correspondant à la quote part des Actions Cédées dans l'Offre, soit environ 0,65 million d'euros;
- le produit brut de la cession des Actions Cédées par les Actionnaires Cédants est d'environ 35,32 millions d'euros (hors Clause d'Extension et hors Option de Surallocation) et d'environ 53,23 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ;
- le produit net de la cession des Actions Cédées par les Actionnaires Cédants est estimé à environ 32,76 millions d'euros (hors Clause d'Extension et hors Option de Surallocation) et à environ 49,61 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sous réserve que les Actionnaires Cédants prennent à leur charge l'intégralité des frais juridiques et administratifs correspondant à la quote part des Actions Cédées dans l'Offre, soit environ 0,65 million d'euros.
- la rémunération maximale globale des intermédiaires financiers pour le placement des Actions Offertes est estimée à environ 3,20 millions d'euros (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et sera à la charge de la Société pour ce qui concerne les Actions Nouvelles et à la charge des Actionnaires Cédants pour ce qui concerne les Actions Cédées et, le cas échéant, les Actions Cédées Supplémentaires.

Les frais juridiques et administratifs liés à l'Offre à la charge de la Société sont estimés à environ 0,35 million d'euros, sous réserve que les Actionnaires Cédants prennent à leur charge l'intégralité des frais juridiques et administratifs correspondant à la quote part des Actions Cédées dans l'Offre, soit environ 0,65 million d'euros. La Société ne recevra aucun produit de la cession par les Actionnaires Cédants des Actions Cédées et le cas échéant des Actions Cédées Supplémentaires.

9 DILUTION

9.1 IMPACT DE L'OFFRE SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIÉTÉ

Sur la base des capitaux propres consolidés de la Société au 31 décembre 2009 et du nombre d'actions composant le capital social à la date du Prospectus, les capitaux propres consolidés par action, avant et après l'Offre, s'établiraient comme suit, après émission de la totalité des Actions Nouvelles (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers (hors incidence des éventuelles économies d'impôts)):

Quote-part	des	capitaux	propres
(en euros) $^{(1)(3)}$			

En euros	Base non diluée	Base diluée (2)
Avant émission des actions nouvelles	0,14	1,49
Après émission des actions nouvelles	0,75	1,95

Calcul effectué sur la base du nombre total d'actions composant le capital de la Société, ordinaires et actions de préférence.

9.2 MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RÉSULTANT DE L'OFFRE

9.2.1 Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire

Un actionnaire qui détiendrait, à la date du présent Prospectus, 1% du capital (soit 288 150 actions) de la Société et ne participerait pas à l'augmentation de capital, détiendrait, après émission de 1 305 700 Actions Nouvelles, 0,96% du capital de la Société.

Participation de l'actionnaire en %

En %	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant émission des actions nouvelles	1	0,82
Après émission des actions nouvelles	0,96	0,79

⁽¹⁾ En supposant l'exercice de toutes les options de souscription d'actions exerçables ou non, de tous les BSA, de tous les BCE et des obligations convertibles (y compris les obligations convertibles pouvant être souscrites jusqu'au 13 avril 2010).

En supposant l'exercice de toutes les options de souscription d'actions exerçables ou non, de tous les BSA, de tous les BCE et des obligations convertibles (y compris les obligations convertibles pouvant être souscrites jusqu'au 13 avril 2010).

sous réserve que les Actionnaires Cédants prennent à leur charge l'intégralité des frais juridiques et administratifs correspondant à la quote part des Actions Cédées dans l'Offre, soit environ 0,65 million d'euros

9.2.2 Incidence sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société

Répartition du capital et des droits de vote avant et après l'Offre

		Avant l'Offre (avant conversion des Obligations Convertibles)		
Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital et des		
	et des droits de vote	droits de vote		
Moussy, Alain	12 918 999	44,83%		
Moussy, Patrick	1 000	0,00%		
Kinet, Jean Pierre	264 000	0,92%		
Bioparticipations	3 400 000	11,80%		
Paillaud, Guy	1 000	0,00%		
Chambon, Pierre	1	0,00%		
Parande SAS	1 516 000	5,26%		
Autres investisseurs	10 714 000	37,18%		
Public	0	0,00%		
TOTAL	28 815 000	100,00%		

	1 00 1	Après l'Offre (après conversion des Obligations Convertibles sans exercice de		
	la Clause d'			
Actionnaires	Nombre d'actions et	% du capital et		
	des droits de vote	des droits de vote		
Moussy, Alain	12 902 999	42,53%		
Moussy, Patrick	1 000	0,00%		
Kinet, Jean Pierre	262 000	0,86%		
Bioparticipations	2 836 802	9,35%		
Paillaud, Guy	1 000	0,00%		
Chambon, Pierre	1	0,00%		
Parande SAS	1 263 584	4,17%		
Autres investisseurs	9 484 136	31,26%		
Public	3 584 230	11,82%		
TOTAL	30 335 753	100,00%		

	Après l'Offre (après conversion des Obligations Convertibles, exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	
Actionnaires	Nombre d'actions et des droits de vote	% du capital et des droits de vote
Moussy, Alain	12 902 999	42,53%
Moussy, Patrick	1 000	0,00%
Kinet, Jean Pierre	262 000	0,86%
Bioparticipations	2 531 221	8,34%
Paillaud, Guy	1 000	0,00%
Chambon, Pierre	1	0,00%
Parande SAS	1 131 312	3,73%
Autres investisseurs	8 766 077	28,90%
Public	4 740 143	15,63%
TOTAL	30 335 753	100,00%

10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

Non applicable

10.2 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires

Raphael Barouch

102 bis rue Jules César – 95600 Eaubonne

KPMG Audit, département de KPMG SA

1, Cours Valmy – 92293 Paris La Défense Représenté par Catherine Porta

Commissaires aux comptes suppléants Dominique Horse 10, avenue Louis Larivière 93440 Dugny

KPMG Audit IS SAS Immeuble Palatin, 3 Cours Triangle 92939 La Défense Cedex

10.3 RAPPORT D'EXPERT

Non applicable.

10.4 INFORMATION PROVENANT D'UN TIERS

Non applicable.

11 MISE À JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'ÉMETTEUR

Les informations figurant dans le Document de Base et son actualisation restent exactes à la date du Prospectus.



AB Science Siège social 3, Avenue George V 75008 PARIS